



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2021-017

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de la santé

R02-2021-01-14-004 - 2021-01-14 arrêté ARS n°2021-003 Mme LORTO Vanessa (2 pages)

Page 3

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

R02-2021-01-21-002 - Autorisation d'exercer des activités de sécurité privée délivrée à l'établissement secondaire " SERIS AIRPORT SERVICES", siren483479168 (1 page)

Page 6

DAAF

R02-2021-01-21-001 - Décision DAAF du 21 01 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (4 pages)

Page 8

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2021-01-25-001 - Arrêté portant modification composition membres CDAC Martinique (2 pages)

Page 13

Agence régionale de la santé

R02-2021-01-14-004

2021-01-14 arrêté ARS n°2021-003 Mme LORTO
Vanessa

*Arrêté ARS n° 2021/003 du 14/01/2021, portant désignation de Mme Vanessa LORTO en qualité
d'inspecteur au Titre de l'article L.1435-7 du code SP.*

**ARRETE ARS N° 2021 /003 DU 14/01/2021
PORTANT DESIGNATION DE MADAME VANESSA LORTO EN QUALITE D'INSPECTEUR AU
TITRE DE L'ARTICLE L.1435-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE MARTINIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles codifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles codifiant la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-3, L.1427-1, L. 1435-7, L.3111-2 à L.3111-4, L.3111-6 à L.3111-8, L.3115-1, L.3116-1, L.3512-4, L.5437-1, L.6116-1 et 2, R.1312-1, R.1312-2, R.1312-4, à R.1312-7, R.5413-1 ; R. 1435-10 à R. 1435-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-13 et R.313-25 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 12, 13, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, codifié tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 Décembre 2018 portant nomination de Monsieur le Dr Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° **MTS-0000165736** du **05 Juillet 2019**, portant changement d'affectation de **Mme Vanessa LORTO**, des attachés d'administration de l'Etat à compter du 09 Juin 2019 ;

Vu l'attestation de fin de formation en date du 22 février 2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Vanessa LORTO ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles, **Madame Vanessa LORTO**, inspectrice, est habilitée à procéder à la recherche des infractions au Code de la Santé Publique et au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Martinique jusqu'à son retrait ou que l'intéressée cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofo - CS 17103, 97271 Schoelcher Cedex.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible à partir du site : www.telerecours.fr

En cas de recours hiérarchique ou contentieux, il doit être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le 14 JAN. 2021

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

R02-2021-01-21-002

Autorisation d'exercer des activités de sécurité privée
délivrée à l'établissement secondaire " SERIS AIRPORT
SERVICES", siren483479168

*Autorisation d'exercer des activités de sécurité privée délivrée à l'établissement " SERIS AIRPORT
SERVICES"*

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE ANTILLES-GUYANE

Décision n° AUT-AG1-2021-01-22-A-00006955
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SERIS AIRPORT SERVICES
A l'attention du dirigeant
AEROPORT AIME CESAIRE
zone de FRET
97232 LE LAMENTIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 20/01/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SERIS AIRPORT SERVICES sis zone de FRET AEROPORT AIME CESAIRE 97232 LE LAMENTIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-972-2120-01-22-20210772275 est délivrée à SERIS AIRPORT SERVICES, sis zone de FRET, 97232 LE LAMENTIN et de numéro SIRET ou autre référence 48347916800435.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

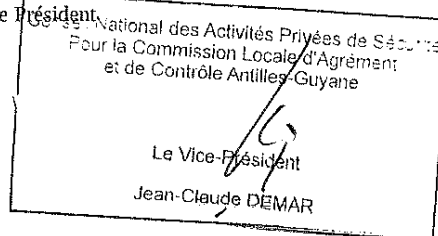
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Fort-de-France, le 21/01/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane

Le Président,



Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Immeubles "Cascade 2" - 2 place François Mitterand - CS 70114 - 97201 Fort-de-France MARTINIQUE

Téléphone : 05 96 38 43 80 - cnaps-ct-ag@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

DAAF

R02-2021-01-21-001

Décision DAAF du 21 01 2021 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION du 21 janvier 2021

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BOUYER en qualité de directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 07 décembre 2018 portant nomination de M. Vincent PFISTER en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;
- VU** les circulaires interministérielles d'application relatives aux mesures du POSEI ;
- VU** la convention du 20 mai 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de Martinique à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2020-03-04-002 en date du 04/03/2020, publié au RAA n°R02-2020-035 portant délégation de signature à Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, à M. Vincent PFISTER, directeur adjoint, en ce qui concerne les articles 1 à 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence, dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous documents et décisions ressortant de l'administration courante à :

- 1) M. Eric BIANCHINI, chef du service agriculture et forêt, en cas d'empêchement ou absence, à Mme Emilie LAGRANGE, son adjointe pour tous les actes et correspondances relevant du champ de son service y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.
- 2) M. Benjamin ESPERANCE, chef du service de l'alimentation, en cas d'empêchement ou d'absence, à M. Bertrand HATEAU, son adjoint, pour tous les actes et correspondances relevant du champ de son service y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.
- 3) Mme Isabelle LEGER, cheffe du service formation et développement, pour tous les actes et correspondances relevant du champ de son service y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.
- 4) M. Hervé LEFAIX chef du service information statistique, économique et prospective, en cas d'empêchement ou absence, à Mme Céline MARCELLIN, son adjointe pour tous les actes et correspondances relevant du champ de son service y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.
- 5) Mme Graciela NOLLET, secrétaire générale, en cas d'empêchement ou d'absence, à Mme Chantal ROSA-ARSENE, son adjointe, pour tous documents et décisions relevant de l'administration générale de la DAAF y compris la gestion des congés et absences des personnels de son service.

La présente délégation s'exerce à l'exception :
Des correspondances adressées aux maires
Des lettres et notes adressées aux préfet et procureur,
Des correspondances aux administrations centrales,
Des décisions administratives défavorables à l'usager.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la convention du 20 mai 2015 visée ci-dessus dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes relevant de l'article 2.3 ; en ce qui concerne la validation des autorisation d'engagement des mesures 10, 11 et 13 du SIGC dans l'outil de gestion Isis à :

M. Éric BIANCHINI, chef du service agriculture et forêt, en cas d'empêchement ou en son absence, à Mme Emilie LAGRANGE son adjointe.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée en ce qui concerne la validation des instructions et autorisations de paiement des dossiers hors système intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC) sous Osiris, à Mmes Fanny CHEYNEL, Sophie RIPOCHE et Juliette MOUCHE, cheffes de pôle du service agriculture et forêt pour les mesures du programme de Développement Rural de Martinique (PDRM)2014-2020 relevant de leurs prérogatives.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée,
à Bertrand Hateau, chef du pôle Environnement et Suivi des Contaminations
à Mohamed Kasbari, chef du pôle Sécurité Sanitaire des Aliments au Service de l'Alimentation,
à Bruno Lassalle, chef du pôle Santé Protection Animale et Végétale au Service de l'Alimentation,
à Chantal Coran, cheffe du pôle Contrôles aux Frontières au Service de l'Alimentation
pour les pièces suivantes :
courriers d'ordre général de demande d'information ou de réponse à une question de l'utilisateur sans conséquence pour ce dernier, bordereaux et courriers de transmission des rapports d'inspection ne présentant pas de non conformités.

ARTICLE 6

Cette décision abroge et remplace la décision du 31 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

ARTICLE 7

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de la Martinique.

ARTICLE 9

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux agents concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 21 janvier 2021.

La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Sophie BOUYER

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2021-01-25-001

Arrêté portant modification composition membres CDAC
Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ N°

**portant modification de la composition des membres
de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Martinique**

Le Préfet

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L751-2 et suivants et R.751-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), article 163 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, articles R751-1 à 11 ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, articles 1 à 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique modifié par l'arrêté préfectoral n° R02-2020-01-15-004 du 15 janvier 2020 ;
- VU** les propositions du président de l'association des maires en date du 12 janvier 2021 pour les élus locaux et les représentants des intercommunalités désignés pour la CDAC de la Martinique ;
- Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées est renouvelable en application de l'article 3 de l'arrêté précité ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Aurélie NELLA, maire de DUCOS, et Monsieur Alfred MONTHIEUX, maire du ROBERT, sont désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, comme membres de la commission de la CDAC.

ARTICLE 2 :

Monsieur Fred SAMOT, 11^{ème} vice-président de la CACEM, représentant des intercommunalités, est désigné en qualité de suppléant, en remplacement de Madame Danielle CAYAU.

Le mandat confié aux maires est valable à compter de cette date et prend fin au terme fixé par l'arrêté de composition de la CDAC du 30 juillet 2018.

La durée du mandat des membres de la commission restant à courir va jusqu'au 29 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

25 JAN 2021

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**


Antoine POUSSIER